

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue par visioconférence le mercredi 19 août 2020, à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Richard Tanguay, préfet suppléant	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Denis Dion, Chartierville
Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton	Mariane Paré, Dudswell
Lyne Boulanger, East Angus	Bertrand Prévost, Hampden
Johanne Delage, La Patrie	Céline Gagné, Lingwick
Lionel Roy, Newport	Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton
Iain MacAulay, Scotstown	Gray Forster, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9560**

Sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour modifié :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
  - 5.1 Transport de personnes par Thérèse Domingue
    - 5.1.1 Bilan 2020 affecté par la pandémie et impact 2021 – résolution
    - 5.1.2 Demande au MTQ – Programme d'aide au développement du transport collectif et adapté en période de pandémie
    - 5.1.3 Rapport d'exploitation 2018 pour la ligne verte – montant à recevoir
    - 5.1.4 Rapports d'exploitation 2019 volets Régulier et Ligne verte – états financiers
    - 5.1.5 Table de concertation régionale en transport de personnes
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Cookshire-Eaton – Avis de conformité du règlement numéro 267-2020 au schéma d'aménagement
  - 7.2 Cookshire-Eaton – Avis de conformité du règlement numéro 269-2020 au schéma d'aménagement
  - 7.3 Dépôt du budget de réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
  - 7.4 Appui MRC de Rouville–Nouvelle position de la CPTAQ concernant l'appui requis aux demandes d'exclusion déposées par une municipalité locale
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 17 juin 2020
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Rapport d'activités du préfet
  - 8.3 Adoption du Règlement 503-20 modifiant le règlement 494-20 de quote-part Environnement

- 9/ Environnement
  - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA
  - 9.2 Rapport d'analyse de Aderre; recommandation de suivi par le comité environnement
- 10/ Évaluation
  - 10.1 Report de la date de dépôt des rôles 2021 pour Ascot Corner, Chartierville, Dudswell, La Patrie et Westbury
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 12/ Loisirs
  - 12.1 Déploiement du loisir territorial; état d'avancement du plan d'affaires
- 13/ Projets spéciaux
  - 13.1 Route 257
- 14/ Développement local
- 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 16/ Correspondance
- 17/ Demande d'appui
  - 17.1 Ville de East Angus – Cour municipale
- 18/ Questions diverses
- 19/ Période de questions
- 20/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Période de questions

Aucune question reçue

Comme Mme Domingue éprouve des problèmes de connexion Zoom, le point 7 est traité avant le point 5.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Charles Laforest est présent pour le point 7

7.1 Cookshire-Eaton – Avis de conformité du règlement numéro 267-2020 au schéma d'aménagement

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9561**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 267-2020 intitulé « Règlement numéro 267-2020 amendant le règlement de zonage No 371-2000 du Canton de Eaton afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone rurale Ru-4 »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 9 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 6 novembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 267-2020 modifiant le règlement de zonage du Canton de Eaton numéro 371-2000 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R20-07**.

**ADOPTÉE**

7.2 Cookshire-Eaton – Avis de conformité du règlement numéro 269-2020 au schéma d'aménagement

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9562**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 269-2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de Cookshire numéro 416-01 afin de revoir les dispositions relatives aux droits acquis »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 9 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 6 novembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 269-2020 modifiant le règlement de zonage de Cookshire numéro 416-01 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R20-08**.

**ADOPTÉE**

7.3 Dépôt du budget de réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9563**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit déposer un projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu une aide financière de 83 300 \$ pour la réalisation du PRMHH;

**CONSIDÉRANT QU'**un Comité de suivi du PRMHH a été formé lors du Conseil des maires de mai 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**au Conseil de mai 2020, il a été dit que le budget relatif à l'utilisation de l'aide financière serait d'abord présenté au Comité de suivi du PRMHH, pour ensuite être déposé au Conseil des maires;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget a été présenté au Comité de suivi du PRMHH lors de la séance tenue le 8 juillet 2020 et celui-ci recommande son adoption;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**De** confier à la direction générale de la MRC la gestion du budget et l'octroi de contrats de gré à gré. Tout changement stratégique devra être soumis au préalable au Comité de suivi du PRMHH.

**QUE** le directeur général est mandaté pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**QU'**un rapport des dépenses réelles soit déposé au Conseil de la MRC à la fin du projet.

**ADOPTÉE**

7.4 Appui MRC de Rouville – Nouvelle position de la CPTAQ concernant l'appui requis aux demandes d'exclusion déposées par une municipalité locale

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9564**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu, par la résolution numéro 20-0-218 de la MRC de Rouville, une demande d'appui relativement relative à l'appui requis aux demandes d'exclusions déposées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par une municipalité locale;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une municipalité locale qui désire faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, peut le faire avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la commission et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la commission;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un courriel transmis le 3 juin 2020 à la MRC de Rouville, la CPTAQ mentionnait qu'elle avait adopté une « nouvelle position » eu égard au deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** cette « nouvelle position » de la CPTAQ, soi-disant pour clarifier l'interprétation de l'article 65 de la LPTAA et assurer un traitement uniforme des demandes d'exclusion, est à l'effet qu'une demande d'exclusion doit être appuyée par l'instance la plus haute sur le territoire visé et que, par conséquent, une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine (CMM ou CMQ) devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière, et non par la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle interprétation manque de rigueur et outrepassé les pouvoirs et le mandat de la CPTAQ, en plus de restreindre indûment la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire à l'intérieur des limites d'une communauté métropolitaine;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC de Rouville dans sa dénonciation de l'interprétation que fait la CPTAQ du deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA et réitère la compétence en matière d'aménagement du territoire des MRC situées en tout ou en partie dans les communautés métropolitaines;

**De** transmettre la présente résolution à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à Monsieur François Jacques, député de Mégantic et à la FQM.

**ADOPTÉE**

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Transport de personnes par Thérèse Domingue

5.1.1 Bilan 2020 affecté par la pandémie et impact 2021 – résolution

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9565**

Demande au ministre des Transports : programme d'aide au développement du transport collectif – programme de subvention au transport adapté

**CONSIDÉRANT** la situation exceptionnelle que subit le Québec en cette période de pandémie;

**CONSIDÉRANT QU'**après plus de 5 mois, il est toujours impossible de déployer la totalité des services de transport de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les principales subventions versées aux MRC en transport collectif proviennent du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la principale subvention versée à une ville ou une MRC en transport adapté provient du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** les déplacements effectués depuis la mi-mars 2020 par le mandataire Transport HSF ont diminué considérablement en transport collectif et en transport adapté et que frais fixes sont demeurés les mêmes;

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats intervenus entre les transporteurs et le transport collectif sont annuels;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les programmes de subventions du ministère des Transports du Québec et particulièrement en transport collectif, le total de la subvention versée repose sur les déplacements effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la reprise économique graduelle, l'intégration des différentes clientèles qui se fait très graduellement, la croissance du nombre de déplacements non seulement qu'elle se fera très lentement, mais le niveau de l'année précédente ne sera pas atteint en 2020;

**CONSIDÉRANT** les spécificités des régions rurales du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une relance importante devra être effectuée en 2021 pour rétablir le niveau de déplacements de 2020 en transport collectif et en transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** la survie du service de transport de personnes déployé par Transport HSF est menacée si les modalités d'application pour les années 2020 et 2021 de ces programmes ne sont révisées pour tenir compte de la situation exceptionnelle et non prévisible de la pandémie;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garder la vitalité et de consolider les nombreuses offres de service effectuées par le mandataire pour le transport de personnes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QU'**il est urgent que le ministre des Transports du Québec statue sur la situation des organismes de transport et ainsi modifier les programmes de subventions afin que la demande de subvention identifiée dans les prévisions budgétaires de 2020 et bonifiée de 25 000\$ par le ministère, soit considérée pour les années 2020 et 2021 dans tous ses programmes applicables au transport de personnes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, de modifier les programmes de subventions afin que la subvention de 225 000\$ demandée pour l'année 2020 en fonction de l'achalandage prévue et en lien avec l'année précédente pour le transport collectif soit versée et que le même montant soit alloué pour l'année 2021;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, de maintenir le même montant de subvention pour l'année 2020 et pour l'année 2021 pour le transport adapté;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, afin de la sensibiliser à la présente problématique de financement et aux risques qui en découlent;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux députés de l'Estrie afin de les informer de notre demande urgente, exceptionnelle et essentielle;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke afin de les sensibiliser à la présente problématique de financement et aux risques qui en découlent;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à l'Association des transports collectifs ruraux du Québec pour confirmer la position portée par l'ATCRQ et les soutenir dans le travail déjà amorcé de l'élaboration d'un nouveau programme en transport collectif.

**ADOPTÉE**

5.1.2 Demande au MTQ – Programme d’aide au développement du transport collectif et adapté en période de pandémie

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9566**

**CONSIDÉRANT** l’importance de garantir la continuité des services de transport collectif à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie a un impact direct sur la diminution de l’achalandage;

**CONSIDÉRANT QUE** la baisse importante d’achalandage ne vient pas réduire l’ensemble des coûts liés à des contrats, à l’administration et au personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la reprise commandera des efforts financiers additionnels pour garantir les services;

**EN CONSÉQUENCE** sur une proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François, dépose une demande d’aide dans le cadre du Programme d’aide d’urgence au transport collectif des personnes.

**ADOPTÉE**

5.1.3 Rapport d’exploitation 2018 pour la Ligne Verte – montant à recevoir

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9567**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d’exploitation 2018 de la Ligne Verte reprend les données financières et d’achalandage déjà adoptées par la MRC du HSF;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de Lionel Roy, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil des maires de la MRC Le Haut-Saint-François adopte le rapport d’exploitation 2018 pour le circuit de la Ligne Verte tel que présenté.

**ADOPTÉE**

5.1.4 Rapport d’exploitation 2019, volets Régulier et Ligne Verte – états financiers

5.1.4.1 Rapport d’exploitation 2019 – Volet Régulier

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9568**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d’exploitation 2019 demandé, dans le cadre du Programme d’aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural du MTQ, spécifie les données financières, d’achalandage et des différents circuits réguliers pour l’année 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil des maires de la MRC Le Haut-Saint-François adopte le rapport d'exploitation 2019 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

5.1.4.2 Transport collectif - Budget demandé pour 2019

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9569**

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ a mis à jour le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achalandage sera supérieur à 20 000 déplacements dans le volet régulier;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**DE** procéder à une demande d'aide financière de 225 000\$ au Ministère des Transports du Québec dans le volet régulier du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural pour l'année 2019.

**ADOPTÉE**

5.1.4.3 Rapport d'exploitation 2019 Ligne Verte

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9570**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'exploitation 2019 de la Ligne Verte spécifie les données financières et d'achalandage du circuit régulier de la Ligne Verte pour l'année 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil des maires de la MRC Le Haut-Saint-François adopte le rapport d'exploitation 2019 pour le circuit de la Ligne Verte tel que présenté.

**ADOPTÉE**

5.1.4.4 États financiers 2019 de Transport de personnes HSF

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9571**

Sur une proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte les états financiers 2019 de Transport de personnes HSF

**ADOPTÉE**



5.1.5 Table de concertation régionale en transport de personnes

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9572**

**CONSIDÉRANT** l'importance d'une concertation entre les territoires de MRC pour permettre l'interconnexion des offres de services en transport de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Système de transport intelligent commande la concertation pour développer une offre cohérente de transport de personnes dans la région de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** les AOT de l'Estrie ainsi que l'instance regroupant les MRC de l'Estrie sont en accord avec la mise en place d'une table régionale de concertation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François, adhère à titre de membre actif à la table de concertation régionale de l'Estrie et adopte le projet et ses prévisions budgétaires.

**ADOPTÉE**

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 17 juin 2020

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9573**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020 et qu'ils ont pris connaissance du contenu dudit procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 17 juin 2020 et que ledit procès-verbal soit adopté.

**ADOPTÉE**

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9574**

Sur la proposition de Lionel Roy, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	juin 2020	160 317,69 \$
Salaires :	juin 2020	65 564,07 \$
Comptes à payer :	juillet 2020	262 359,76 \$
Salaires :	juillet 2020	97 446,56 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

## 8.2 Rapport d'activités du préfet

L'horaire de travail et le compte de dépenses du préfet sont déposés

## 8.3 Règlement numéro 503-20 modifiant le règlement 494-20 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Environnement (Partie 6)

### **RÉSOLUTION N° 2020-08-9575**

#### **RÈGLEMENT 503-20**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné par Céline Gagné, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 17 juin 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

L'article 2 du règlement 494-20 est modifié de manière à remplacer le texte de l'alinéa 4 se lisant comme suit :

*Une somme supplémentaire de 24 000 \$ ne faisant pas l'objet de quote-part sera facturée au besoin en totalité ou en partie aux 14 municipalités pour des dépenses spéciales reliées à l'écocentre. Celle-ci sera répartie en fonction de la population de l'année précédente.*

Par le texte suivant :

*Une somme supplémentaire de 29 000 \$ ne faisant pas l'objet de quote-part sera facturée au besoin en totalité ou en partie aux 14 municipalités pour des dépenses spéciales reliées à l'écocentre. Celle-ci sera répartie en fonction de la population de l'année précédente.*

#### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## 9/ Environnement

### 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 28 mai 2020

Le procès-verbal du CA de Valoris du 28 mai 2020 est déposé.

### 9.2 Rapport d'analyse de Aderre – recommandation de suivi par le comité environnement

La majorité des élus souhaite qu'un atelier de travail soit tenu sur ce sujet afin d'approfondir le sujet et prendre des orientations claires avant la préparation du budget.

## 10/ Évaluation

### 10.1 Report de la date de dépôt des rôles 2021-2022-2023 pour les municipalités de Ascot Corner, Chartierville, Dudswell, La Patrie et Westbury

#### **RÉSOLUTION N° 2020-08-9577**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme municipal responsable de l'évaluation doit déposer avant le 15 septembre 2020 les rôles triennaux pour les municipalités de Ascot Corner, Chartierville, Dudswell, La Patrie et Westbury;

**CONSIDÉRANT** l'impact de la Covid-19 sur les travaux d'inspection, de la modernisation des dossiers non-résidentiels et de l'implantation de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* il sera sans doute impossible de déposer les rôles avant le 15 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Iain MacAulay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François informe Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, que le dépôt des rôles d'évaluation 2021-2022-2023 pour les municipalités de Ascot Corner, Chartierville, Dudswell, La Patrie et Westbury est reporté, au plus tard, au 31 octobre 2020.

**ADOPTÉE**

Calendrier de dépôt des rôles triennaux pour les municipalités de Ascot Corner, Chartierville, Dudswell, La Patrie et Westbury

#### **RÉSOLUTION N° 2020-08-9578**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Altus est dans l'impossibilité de déposer les rôles triennaux d'évaluation des municipalités de Ascot Corner, Chartierville, Dudswell, La Patrie et Westbury avant le 15 septembre 2020 en raison de l'impact de la Covid-19 sur les travaux d'inspection, de la modernisation des dossiers non-résidentiels et de l'implantation de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu par l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités concernées et la MRC souhaitent tout de même que le dépôt se fasse le plus tôt possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Altus a proposé un calendrier de dépôt des rôles ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Iain MacAulay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte la proposition du Groupe Altus voulant que les rôles soient déposés entre le 2 octobre et le 30 octobre 2020 à raison d'un par semaine et que les pré-rôles soient déposés 2 semaines plus tôt soit entre le 18 septembre et le 16 octobre 2020.

**ADOPTÉE**

11/ Sécurité publique – civile

12/ Loisirs

12.1 Déploiement du loisir territorial – état d'avancement du plan d'affaires

Dans la foulée du dossier du complexe sportif, ce dernier a été considéré dans le cadre d'un déploiement d'un service de loisir territorial. Le dossier du complexe sportif étant retardé par des enjeux majeurs, l'objectif du loisir territorial demeure. L'enjeu est de réussir à le démarrer et l'exploiter de façon autofinancée; ceci est possible en ne tenant pas compte de la nécessité de se doter d'une ressource en coordination.

Le loisir territorial devra être complémentaire aux municipalités. Les différentes activités seraient présentées dans une offre conjointe aux citoyens ou pour attirer de nouveaux résidents. Il est précisé que nous souhaitons offrir du loisir différent que ce qui est offert ailleurs, distinctif et attractif.

13/ Projets spéciaux

13.1 Projet - Route 257

Le projet est déposé auprès du ministère des Transports; on espère avoir une réponse formelle bientôt.

Il est précisé que le volet de l'entente intervenue entre les 5 municipalités de la route 257 et la MRC, concernant l'entretien payé à parts égales, prendra effet seulement après la mise à niveau. Celle-ci étant réalistement prévue pour 2021, la responsabilité, et donc la planification et les budgets pour l'entretien seront adoptés seulement dans le cadre du budget 2022 de la MRC car la prise en charge est établie au 1<sup>er</sup> de l'année suivant la finalisation de la mise à niveau.

14/ Développement local

15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun

16/ Correspondance

Sur la proposition de Sylvie Lapointe, la correspondance est mise en filière.

17/ Demandes d'appui

17.1 Ville de East Angus – Cour municipale

**RÉSOLUTION N° 2020-08-9580**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la Ville de East Angus par sa résolution 2020-196 concernant la Cour municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à East Angus contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de East Angus intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de East Angus concernant les constats d'infraction délivrés au nom du DPCP pourraient être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au *Code de la sécurité routière* commises sur les autoroutes;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

**CONSIDÉRANT QUE** la cour municipale de East Angus doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister au procès;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la Ville de East Angus doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la numérisation de la preuve pour la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la Ville de East Angus dans sa demande au gouvernement du Québec et au ministère de la Justice du Québec de :

- Revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- Soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- Accélérer l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Ministre de la Justice du Québec, Monsieur Simon Jolin-Barrette, au député de la circonscription foncière de Mégantic-Compton, Monsieur François Jacques, à la Sûreté du Québec, Madame Johanne Beausoleil directrice générale ainsi qu'à Monsieur Daniel Campagna, directeur du Centre de services de l'Estrie et à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

18/ Questions diverses

M. MacAulay, maire de Scotstown pose une question concernant l'avancement du dossier d'internet haute vitesse :

- COGECO a obtenu une réponse favorable au programme Québec Branché de l'automne;
- Un dépôt a été fait en avril dernier par COGECO auprès du CRTC pour le projet de desserte à 100 % des mal desservis; nous sommes toujours en attente d'une réponse.

Il nous informe aussi que la Ville de Scotstown devrait être desservie bientôt par Bell pour le service cellulaire.

Madame Bresse, mairesse de Ascot Corner demande si tous les employés sont de retour au bureau :

- À la MRC, tous les employés sont de retour, mais le bureau est encore fermé au public
- Au CLD comme l'espace ne permet pas de respecter les consignes sanitaires, les employés travaillent à partir du bureau en alternance hebdomadaire

19/ Période de questions  
Aucune question reçue

20/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Yann Vallières, la séance est levée à 20h10.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet